

Le **SAGE** en quelques mots



Mémento
Aisne





Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Huisne a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 14 octobre 2009.

Afin de respecter l'obligation de mise en compatibilité, dans un délai de trois ans, du SAGE avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, la Commission locale de l'eau (CLE) a décidé en 2012, d'entamer les

travaux d'actualisation du SAGE.

Cette phase a permis, en concertation avec le plus grand nombre d'acteurs du territoire, de préciser des enjeux déjà existants mais aussi de mettre en avant de nouveaux défis pour préserver et reconquérir notre ressource en eau et nos milieux aquatiques. Il s'agit en particulier de la lutte contre l'érosion des sols et la gestion quantitative de la ressource.

Le SAGE révisé, est ainsi ciblé sur des enjeux locaux précis. Il répond aussi aux exigences européennes déclinées dans la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et la Directive "Inondations" de 2007. Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 12 janvier 2018.

Ce mémento vise à expliquer de manière synthétique et illustrée, l'organisation du SAGE, son contenu et ses attendus.

Michel ODEAU

Président de la Commission locale de l'eau

A scenic view of a riverbank with lush green trees and reeds, reflected in the water. The scene is bathed in warm, golden light, suggesting a late afternoon or early morning setting. The water is calm, creating clear reflections of the surrounding vegetation. The overall atmosphere is peaceful and natural.

Le SAGE et la Commission locale de l'eau

La vocation et l'objet du SAGE

Son contenu

Issu de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est le déploiement d'une concertation locale partenariale, visant à fixer des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques.

L'objet principal du SAGE est la recherche d'un **équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages** en tenant compte notamment, des adaptations nécessaires au changement climatique.

Tout en confirmant sa dimension stratégique et de planification à l'échelle d'un bassin versant hydrographique, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2016, a renforcé sa portée juridique.

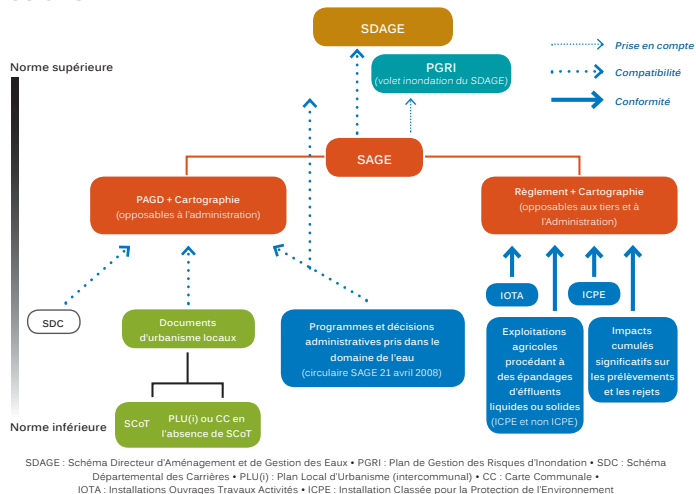
Le SAGE est constitué de plusieurs documents essentiels et indissociables, établissant :

- le cadre territorial, présenté dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) sous forme de synthèse de l'état des lieux illustrée avec des annexes, exposant le diagnostic de la situation existante du milieu aquatique, recensant les différents usages de la ressource en eau ;
- le cadre politique (les objectifs) et réglementaire (dispositions et règles) dans le PAGD et dans le règlement et ses documents graphiques ;
- le cadre opérationnel par des actions, associées au PAGD ;
- les incidences environnementales dans le rapport d'évaluation environnementale.

Sa portée juridique

Le **PAGD** a une portée juridique basée sur un **rapport de compatibilité**. Il exprime le projet politique de la CLE en définissant des objectifs généraux, les conditions et les mesures prioritaires retenues. Il précise aussi les maîtres d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en œuvre. Les programmes et les décisions applicables dans le périmètre défini par le SAGE pris dans le domaine de l'eau par les autorités administratives, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD. Il en est de même pour les documents d'urbanismes (SCoT, PLUi, carte communale) et les schémas départementaux des carrières.

La compatibilité se traduit par la non-contrariété des objectifs du SAGE.



Le [règlement](#) renforce et complète certaines dispositions du PAGD par des règles. Il a pour objet essentiellement d'[encadrer l'activité de la Police de l'eau](#).

Il a une portée juridique basée sur un [rapport de conformité](#). Cette dernière exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonage du règlement.

Le règlement est opposable à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L214-2 du code de l'environnement, ainsi que pour l'exécution de toute activité relevant des installations classées pour la protection de l'environnement.



Il est aussi opposable aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements et de rejets, y compris les plus petits qui sont en dessous des seuils de déclaration ou d'autorisation de la nomenclature "eau", et aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides, celles qui ne relèvent ni de la nomenclature "eau" précitée, ni de la législation relative aux installations classées.

Qui fait le SAGE ?

Le SAGE est le fruit du déploiement d'une concertation locale multilatérale organisée et pilotée par la [Commission locale de l'eau \(CLE\)](#).

Elle a été initialement mise en place le 15 juillet 1999. Elle compte aujourd'hui 58 membres répartis en trois collèges : 30 élus du territoire, 17 usagers et 11 représentants de l'État et de ses établissements publics. La CLE représente le "parlement" des acteurs locaux, pour une gestion concertée de l'eau. Elle pilote la mise en œuvre opérationnelle du SAGE et veille au respect de ses objectifs dans le cadre des avis qu'elle est amenée à donner sur les programmes et aménagements projetés sur le bassin versant.

Le [bureau de la CLE](#), composé de 22 membres, conserve la même représentation que celle-ci. Il joue le rôle de comité de pilotage du SAGE en s'assurant du suivi et du bon déroulement de la mise en œuvre du SAGE et en préparant les réunions plénières de la CLE.

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, elle s'appuie sur le [Syndicat du Bassin de la Sarthe \(SBS\)](#) qui assure le portage du SAGE pour sa mise en œuvre. Il met à disposition de la CLE une cellule d'animation qui assure un appui technique, administratif et financier.

Enfin, la recherche de cohérence avec les SAGE Sarthe amont et Sarthe aval (portés également par le SBS) se traduit par les instances de partage d'expériences (inter CLE, réseaux techniques...) mises en place dans le cadre de l'[Inter SAGE](#).

1999

14/10/2009

2013

12/01/2018

...

Arrêté de périmètre du SAGE
Constitution de la CLE

Approbation interpréfectorale
du SAGE

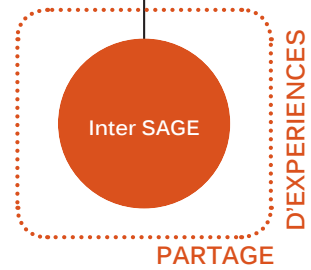
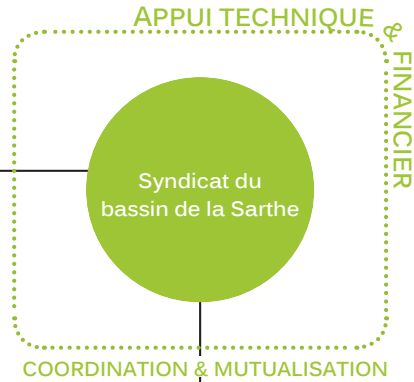
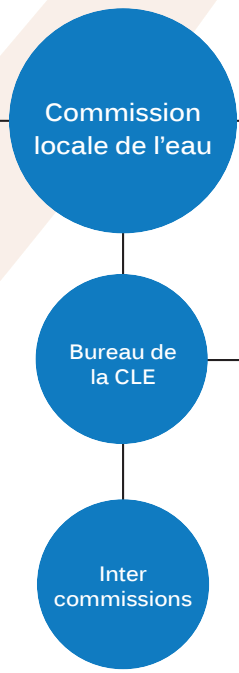
Début de la révision
du SAGE

Approbation interpréfectorale
du SAGE révisé

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE ET RÉGLEMENTAIRE



CONCERTATION SUIVI DÉCISION



Les 58 membres de la Commission locale de l'eau

D'après l'arrêté 2350-17-00159 du 15 décembre 2017



Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (29 membres)

Conseils régionaux

- Normandie : M^{me} Séverine YVARD
- Centre, Val de Loire : M^{me} Alix TERY-VERBE
- Pays de la Loire : M^{me} Anne BEAUCHEF

Conseils départementaux

- Orne : M^{me} Anick BRUNEAU
- Eure-et-Loir : M^{me} Pascaline de SOUANCE
- Sarthe : M^{me} Marie-Thérèse LEROUX

Association départementale des maires d'Eure-et-Loir

- Saint-Jean-Pierre-Fixte : M. Alain JOSSE
- Champrond-en-Perchet : M. Daniel BOSSION

Association départementale des maires de la Sarthe

- Villaines-la-Gonnas : M. Michel ODEAU
- Saint-Mars-la-Brière : M^{me} Martine BOULAY
- Le Mans : M. Samuel GLUY
- Montfort-le-Gesnois : M. Paul GLINCHE
- La Ferté-Bernard : M. Michel DIEDERICH
- Duneau : M. Michel MARY

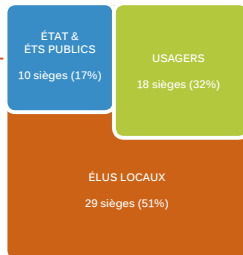
Association départementale des maires de l'Orne

- Val-au-Perche : M. Jacques KÄSER
- Longny-les-Villages : M. André GRUDE
- Sablons-sur-Huisne : M. Guy CHEVALIER
- Corbon : M. Bruno BOUET
- Rémalard-en-Perche : M. Marc CARRÉ

EPCI

- CdC du Pays de Mortagne-au-Perche : M. Bruno BOUET
- CdC Coeur du Perche : M. Daniel CHEVEE
- CC des Collines du Perche normand : M. Marc BUGÉY
- SDE de l'Orne : M. le président ou son représentant
- Parc naturel régional du Perche : M. Philippe PICQ
- CdC du Perche : M. Dominique FRANCHET
- CdC du Pays de l'Huisne sarthoise : M. José PLANS
- CdC Gesnois Blurien : M^{me} Isabelle LAVIER
- CU Le Mans Métropole : M. Marcel MORTREAU
- Syndicat mixte du Dué et du Narais : M. André FROGER

En gras, les 22 membres du bureau de la CLE



Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 membres)

Chambres de commerce et d'industrie

- CCI Portes de Normandie : M. le président ou son représentant
- CCI d'Eure-et-Loir : M. le président ou son représentant
- CCI de la Sarthe : M. le président ou son représentant

Chambres d'agriculture

- Chambre d'agriculture de l'Orne : M. le président ou son représentant
- Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir : M. le président ou son représentant
- Chambre d'agriculture de la Sarthe : M. le président ou son représentant

Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction

- UNICEM Pays-de-la-Loire : M. le président ou son représentant

Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- FPPMA de l'Orne : M. le président ou son représentant
- FPPMA d'Eure-et-Loir : M. le président ou son représentant
- FPPMA de la Sarthe : M. le président ou son représentant

Associations de protection de la nature

- Sarthe Nature Environnement : M. le président ou son représentant
- Eure-et-Loir Nature : M. le président ou son représentant

Association de défense des consommateurs

- UFC Que Choisir de la Sarthe : M. le président ou son représentant

Association de défense des inondés

- ADSPQI du Mans : M. le président ou son représentant

Association de propriétaires forestiers et de riverains

- SPFS de l'Orne : M. le président ou son représentant
- ASR Huisne Vive Parence : M. le président ou son représentant

Fédération française des associations de sauvegarde des moulins

- ASMR du Perche ornais : M. le président ou son représentant
- ASMR de la Sarthe : M. le président ou son représentant



Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11 membres)

Préfectures

- M. le Préfet du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- M. le Préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant
- M. le Préfet de la Sarthe ou son représentant
- M. le Préfet de l'Orne ou son représentant

Directions Départementales des Territoires

- M. le DDT de l'Orne ou son représentant
- M. le DDT de la Sarthe ou son représentant

Agence Régionale de Santé

- M. le Directeur territorial ou son représentant

DREAL

- M. le DREAL de Basse-Normandie ou son représentant
- M. le DREAL des Pays-de-la-Loire ou son représentant

Etablissements publics

- M. le DG de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- M. le DR de l'AFB ou son représentant. (DIR Bretagne Pays-de-la-Loire)

Le bassin versant de l'Huisne

Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté interpréfectoral le 27 janvier 1999. Il concerne la totalité du territoire naturel que constitue le bassin versant de l'Huisne : **2 396 km²**.

Qu'est ce qu'un bassin versant ?

C'est un territoire délimité par des lignes de crête où les eaux de pluie se rassemblent et s'écoulent de manière superficielle ou souterraine vers un même exutoire.

Même si une commune n'est pas traversée par un cours d'eau elle appartient à un bassin versant.

Quelques repères

L'Huisne qui prend sa source à la Perrière (Belforêt-en-Perche, Orne) sur les hauteurs des collines du Perche. Elle conflue avec la Sarthe au Mans (Sarthe) et est alimentée par près de **1 850 kilomètres** de cours d'eau et des nappes souterraines, dont la principale est celle des sables du Cénomanién.

Le SAGE concerne tout ou partie de **155 communes** et **13 intercommunalités**, situées dans trois départements (Orne, Sarthe, Eure-et-Loir) de trois régions différentes (Normandie, Centre, Val de Loire et Pays-de-la-Loire).

Environ **185 000 habitants** vivent sur le bassin versant de l'Huisne. Après Le Mans, les communes les plus importantes sont Nogent-le-Rotrou, La Ferté-Bernard, Changé, Yvré-l'Evêque et Mortagne-au-Perche.

La Surface agricole utile (SAU) représente près de **181 000 ha** et la SAU moyenne par exploitation agricole est de 80 ha.

45 millions m³ d'eau sont prélevés en moyenne tous les ans sur le bassin versant dont **31 millions m³** pour l'alimentation en eau potable. La majorité des volumes prélevés provient de ressources souterraines.

La moitié des masses d'eau superficielle (15) est évaluée en bon état écologique.



Quel bilan du SAGE de 2009 ?

Deux raisons expliquent pourquoi un SAGE a été élaboré et mis en œuvre sur le bassin versant de l'Huisne :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne avait identifié le bassin versant de l'Huisne, comme l'une des 42 unités hydrographiques prioritaires pour la mise en place d'un SAGE.
- Le projet d'édification de la retenue sèche d'écrêtement des crues de Margon (Eure-et-Loir) a été l'élément déclencheur de l'élaboration du SAGE. Le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 relatif aux ouvrages précisait que « *dès qu'un bassin versant est équipé, ou projeté de s'équiper, d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages de retenue ayant une importance significative pour le régime des eaux, un SAGE doit être mis à l'étude et la Commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs* ». La retenue de Margon a été mise en service en 2007.

Les travaux d'élaboration du SAGE se sont déroulés entre 2002 et 2007. Après une phase de consultation des assemblées délibérantes et d'enquête publique, il a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 14 octobre 2009. Ce SAGE poursuivait plusieurs objectifs visant à répondre à l'objectif stratégique d'atteinte du bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques en 2015.

Des zones humides et des zones d'expansion de crues mieux protégées dans les documents d'urbanisme

Des efforts produits en matière de pollutions diffuses

La reconquête et la préservation de la qualité de l'eau, est associée pour la quasi-totalité des acteurs aux nitrates, au phosphore, mais surtout aux pesticides.

De nombreuses actions de sensibilisation à destination du grand public ont été mises en place et plusieurs collectivités se sont engagées dans des démarches de réduction, voire d'abandon de l'usage des pesticides, bien avant que la loi Labbé de 2016, ne les y oblige.

Pilotée par la structure porteuse du SAGE, la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » fut mise en place pendant 4 ans (2012-2015) avec 12 magasins de jardinage ou de bricolage disposant d'un rayon jardin. Elle visait à faire baisser la vente des pesticides, en augmentant en parallèle la vente de produits alternatifs. Cette action était basée sur la formation des vendeurs et la mise en avant des solutions de jardinage au naturel.

En matière agricole, plusieurs groupes d'agriculteurs se sont lancés dans des démarches de conservation des sols. Parmi ces précurseurs, on peut citer le Groupement d'intérêt économique et environnemental du Perche qui regroupe plus d'une vingtaine d'exploitations.

Des travaux menés pour réduire le risque inondation

La protection des populations contre le risque inondation faisait partie des objectifs du SAGE. En plus de l'automatisation de certains ouvrages hydrauliques situés sur le cours de l'Huisne, des opérations de protection locale ont été menées dans les principales zones vulnérables et en particulier l'agglomération mancelle. Il s'agit notamment de la protection du quartier Crétois au Mans par l'édification d'une digue de 700 mètres en rive droite qui permet la protection de 300 maisons et activités, avec comme référence, la hauteur d'eau de la crue de janvier 1995.

Paroles d'acteurs. "Même si d'importants travaux de protection locales ont été menés, le SAGE n'a pas permis d'engager d'opérations de protection éloignée en amont."

Zones humides et zones d'expansion de crues sont l'objet d'articles spécifiques dans le règlement du SAGE qui visent à les protéger de tout projet d'aménagement ou de travaux pouvant impacter leur fonctionnement. Via son plan d'aménagement et de gestion durable, le SAGE demande aux collectivités de protéger ces zones dans leur document d'urbanisme.

Les trois quart des communes du bassin versant disposent d'un document d'urbanisme local. Leurs élaboration ou leurs révisions ont été l'occasion de préciser la connaissance sur les zones humides et les zones d'expansion de crues afin de mieux les intégrer et les protéger. Les Schémas de cohérence territoriale ont aussi intégré la protection des zones humides et des zones d'expansion de crues dans leurs objectifs liés à la préservation des trames vertes et bleues.

Paroles d'acteurs. "Le sujet des zones humides a mobilisé plusieurs collectivités, soit parce qu'elles ont engagé ou réalisé des inventaires, soit parce qu'elles ont dû composer avec les zones humides dans le cadre de projets d'aménagement."

Un SAGE égalitaire et une CLE ouverte au dialogue

Nombre d'acteurs reconnaissent que l'existence et l'application de règles communes sur l'ensemble du bassin versant contribuent à créer un sentiment d'appartenance à une démarche collective, dont la réussite passe par l'implication de tous. Le Sage peut être perçu par certains comme un document contraignant, mais ce principe "égalitaire" en fait aussi une référence.

La Commission locale de l'eau tient un rôle d'animation des acteurs, et est reconnue comme une vraie instance de concertation. Cette légitimité, la CLE l'a acquise grâce à l'écoute et au dialogue instaurés : il est possible d'énoncer ses arguments, il est autorisé d'exprimer un avis divergeant d'un autre, les débats sont accessibles parce que l'expertise technique ou scientifique n'est pas dominante. C'est aussi grâce aux avis émis par la CLE que celle-ci a gagné en crédibilité et en pertinence. La CLE est identifiée comme l'instance garante du cadre commun.

Plus de la moitié des masses d'eau superficielle en bon état écologique

Plus de la moitié des 30 masses d'eau superficielle ont été évaluées en bon état écologique. Ces masses d'eau ont un objectif de non-dégradation pour les échéances 2021 et 2027. Cette amélioration s'explique par la poursuite et la poursuite à la réalisation d'un grand nombre d'actions de restauration de cours d'eau menées par les différents syndicats de rivières du bassin versant.

L'ensemble de ces actions été soutenu financièrement par plusieurs contrats territoriaux milieux aquatiques et deux contrats régionaux de bassin versant.

L'une des actions emblématiques est la restauration des sources de l'Huisne, menée en 2015 à La Perrière qui a été l'occasion de réhabiliter 1800 mètres de cours d'eau.

Paroles d'acteurs. "L'une des plus-values du SAGE est une meilleure appréhension des milieux aquatiques, de la ressource en eau dans son ensemble et de la transversalité des enjeux. Le SAGE est aussi identifié comme un « coup de pouce » à la prise de conscience et un « accélérateur/facilitateur » d'actions. Il devient alors un appui, une aide à la sensibilisation et à l'explication."

Les 155 communes du périmètre du SAGE

D'après l'arrêté NOR 2350-17-00016 du 4 mai 2017

ORNE (54 communes)

APPENAI-SOUS-BELLEME
BELFORET-EN-PERCHE
BELLAVILLIERS
BELLEME
BELLOU-LE-TRICHARD
BERD'HUIS
BIZOU
BRETONCELLES
CETON
LA CHAPELLE-MONTLIGEON
LA CHAPELLE-SOUËF
COMBLOT
CORBON
COULIMER
COUR-MAUGIS-SUR-HUISNE
COURGEON
COURGEOUT
DAME-MARIE
FEINGS
L'HOMME-CHAMONDOT
IGE
LOISAIL
LONGNY-LES-VILLAGES
LA MADELEINE-BOUVET

SARTHE (75 communes)

ARDENAY-SUR-MERIZE
AVEZE
BALLON - ST MARS
BEAUFAY
BEILLE
BOESSE-LE-SEC
BONNETABLE
LA BOSSE
BOUER
BOULOIRE
LE BREIL-SUR-MERIZE
BRETTE-LES-PINS
BRIOSNE-LES-SABLES
CHALLES
CHAMPAGNE
CHANGE
LA CHAPELLE-DU-BOIS
LA CHAPELLE-ST-REMY
CHERRE
CHERREAU
CONNERRE
CORMES
COUDRECIEUX
COURCEBOEUF

ST MARS-LA-BRIERE
ST MARTIN-DES-MONTS
ST MICHEL-DE-CHAVAINES
SARGE-LES-LE-MANS
SAVIGNE-L'EVEQUE
SCEAUX-SUR-HUISNE
SEMUR-EN-VALLON
SILLE-LE-PHILIPPE
SOULIGNE-SOUS-BALLON
SOULITRE
SOUVIGNE-SUR-MEME
SURFONDS
THELIGNY
THORIGNE-SUR-DUE
TORCE-EN-VALLE
TUFFE-VAL-DE-CHERONNE
VIBRAYE
VILLAINES-LA-GONAI
VOLNAY
VOUVRAY-SUR-HUISNE
YVRE-L'EVEQUE

MONTLANDON
NOGENT-LE-ROU
ST BOMER
ST DENIS-D'AUTHOU
ST JEAN-PIERRE-FIXTE
ST VICTOR-DE-BUTHON
SOUANCE-AU-PERCHE
TRIZAY-COUTRETOT-ST-SERGE
VAUPILLON
VICHERES

EURE-ET-LOIR (26 communes)

ARGENVILLIERS
AUTHON-DU-PERCHE

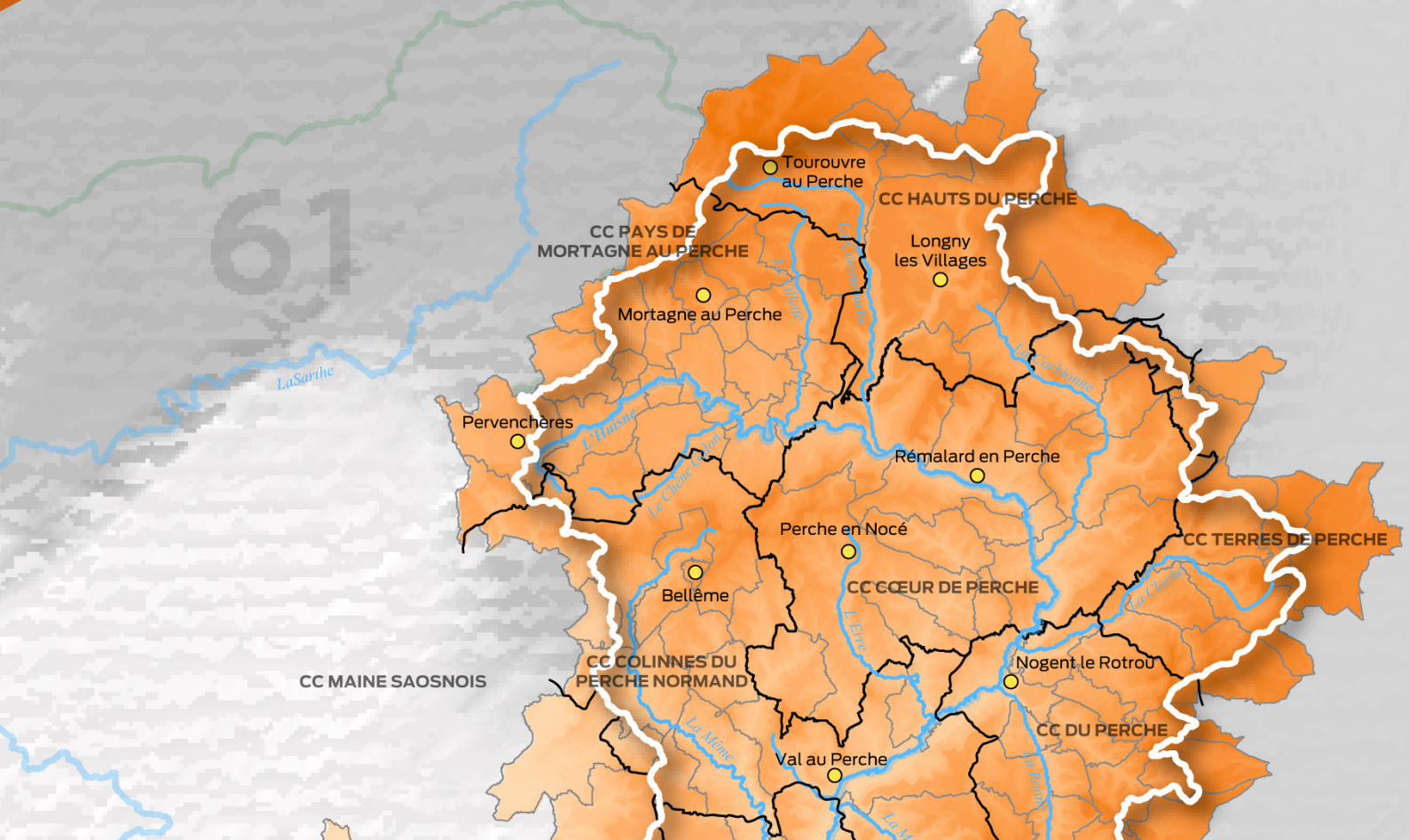
LE MAGE
MAUVES-SUR-HUISNE
MORTAGNE-AU-PERCHE
MOUSSONVILLIERS
MOUTIERS-AU-PERCHE
PERFONDEVAL
LE PAS-SAINT-L'HOMER
PERCHE-EN-NOCE
PERVENCHERES
LE PIN-LA-GARENNE
POUVRAI
REMALARD-EN-PERCHE
REVEILLON
SABLONS-SUR-HUISNE
ST CYR-LA-ROSIERE
ST DENIS-SUR-HUISNE
ST GERMAIN-DE-LA-COUDRE
ST GERMAIN-DES-GROIS
ST HILAIRE-LE-CHATEL
ST HILAIRE-SUR-ERRE
ST JOUIN-DE-BLAVOU
ST LANGIS-LES-MORTAGNE
ST MARD-DE-RENO
ST MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME
SAINT PIERRE-LA-BRUYERE
TOUROUVRE-AU-PERCHE
VAL-AU-PERCHE
LA VENTROUZE
VERRIERES
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE

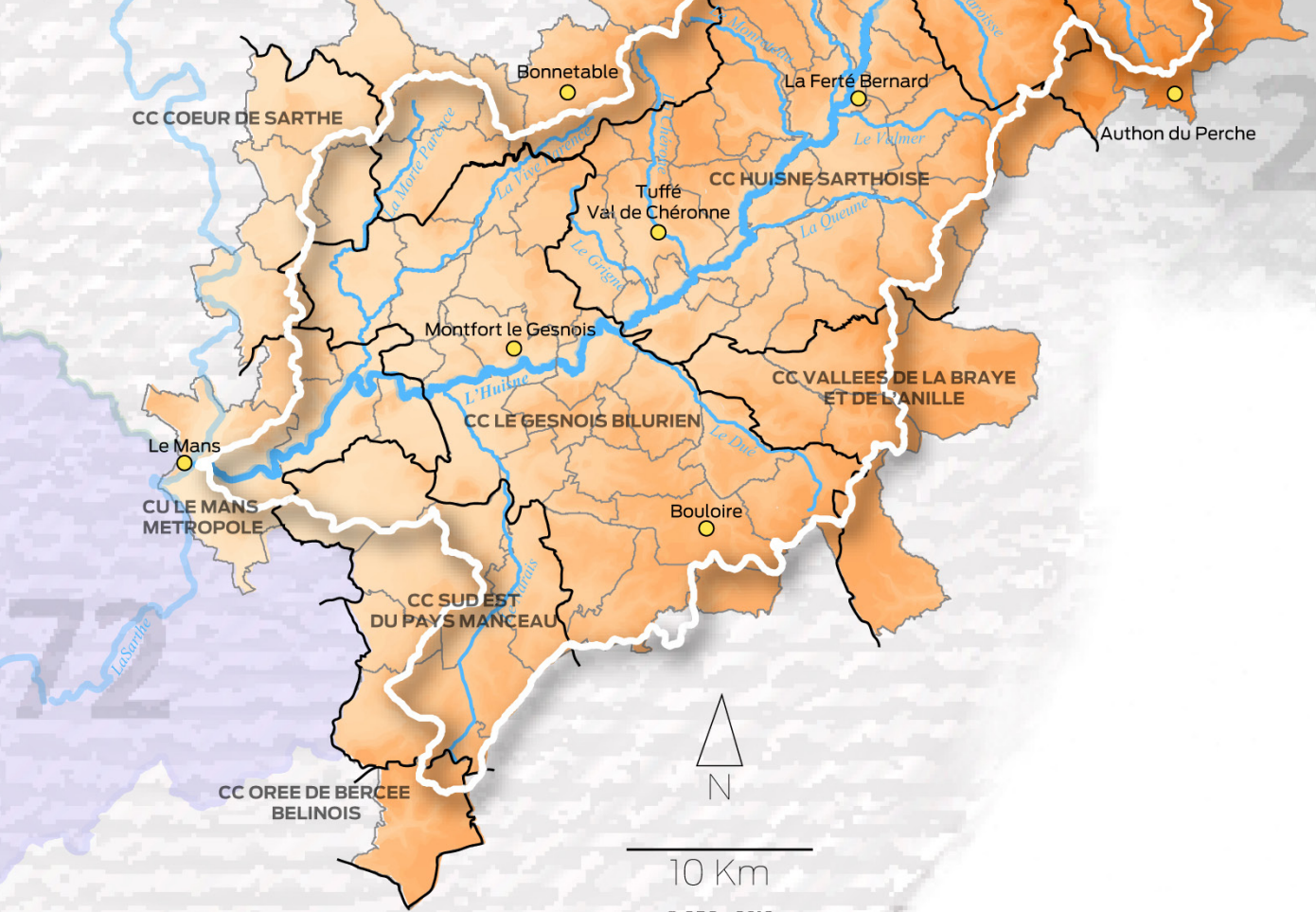
COURCEMONT
COURGENARD
DEHAULT
DOLLON
DUNEAU
FATINES
LA FERTE-BERNARD
LAMNAY
LAVARE
LOMBRON
LE LUART
MAISONCELLES
LE MANS
MONTAILLE
NEUVILLE-SUR-SARTHE
NOGENT-LE-BERNARD
NUILLE-LE-JALAI
PARIGNE-L'EVEQUE
MONTFORT-LE-GESNOIS
PREVAL
PREVELLES
ST AUBIN-DES-COUDRAIS
ST CELERIN
ST CORNEILLE
ST DENIS-DES-CAUDRAIS
ST GEORGES-DU-ROSAY
ST JEAN-DES-EHELLES
ST MAIXENT
ST MARS-DE-LOCQUENAY
ST MARS-D'OUTILLE

BEAUMONT-LES-AUTELS
BETHONVILLIERS
BRUNELLES
CHAMPROND-EN-GATINE
CHAMPROND-EN-PERCHET
COUDRAY-AU-PERCHE
COUDRECEAU
LES ETILLEUX
FRETIGNY
LA GAUDAINE
MARGON
MAROLLES-LES-BUIS
MEAUCE
MONTIREAU



Le périmètre du SAGE







Le contenu du SAGE

De quoi traite le SAGE ?

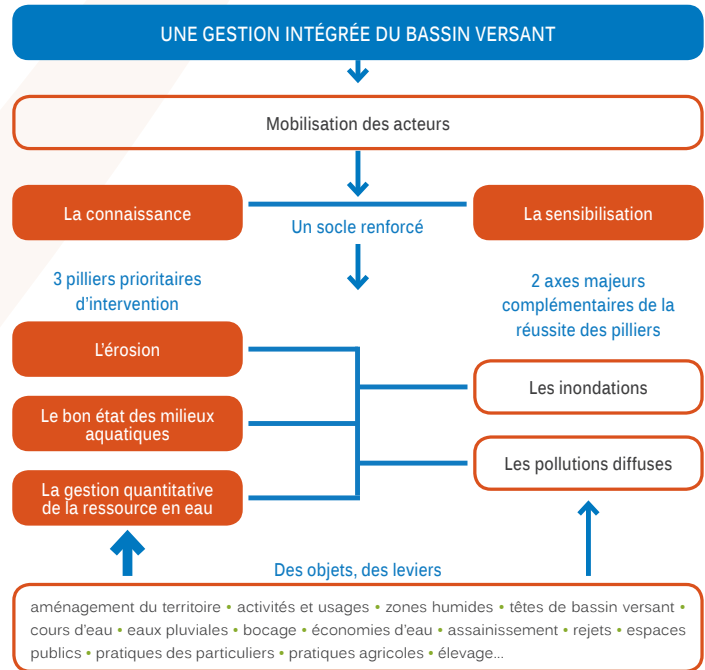
La stratégie du SAGE révisé, validée par la CLE en juin 2015, est guidée par une notion transversale, celle d'une **gestion intégrée de bassin versant**. Cela signifie que toutes les mesures du SAGE, dispositions et actions en découlant, sont systématiquement appréhendées à l'échelle du bassin versant de l'Huisne : amont aval, rivière Huisne/affluents, cours d'eau/milieus connectés, usages/états de la ressource, etc.

De plus, les mesures du SAGE révisé sont élaborées en recherchant la cohérence entre les politiques publiques "eau" et celles relatives à la "planification des territoires". C'est-à-dire que **le SAGE veille à ne pas créer des difficultés, voire des contradictions**.

Cette ligne est également déclinée dans le mode de gouvernance du SAGE révisé et son animation, puisque les acteurs locaux sont privilégiés à tous les niveaux : de l'échelle du bassin versant, à celle de la commune, échelon principal pour une diffusion massive et en proximité des mesures du SAGE révisé.

Les actes

- Gouvernance locale : du bassin versant (Maine, Sarthe, Huisne) aux collectivités locales
- Transversalité
- Cohérence des politiques publiques "eau" et "planification"
- Visibilité de la plus-value du SAGE
- Pertinence au regard des enjeux du territoire et des évolutions pressenties
- Des actions restreintes en appui aux initiatives locales
- Des principes de gestion à l'échelle du bassin versant
- De la réglementation ciblée sur les piliers



Un socle renforcé

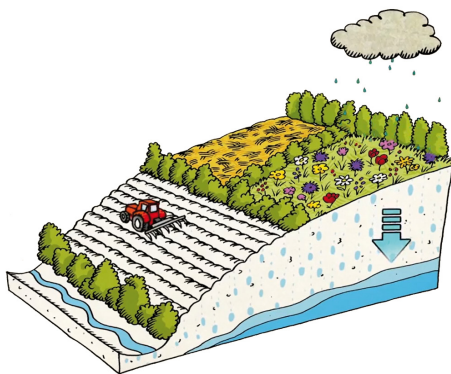
Dans le contenu du SAGE révisé, les fondements sont déclinés par l'inscription d'un socle renforcé, qui contient le volet de [la connaissance](#) et celui de [la sensibilisation](#).

Unaniment, les acteurs du SAGE réitèrent la nécessité de détenir collectivement un niveau de connaissance fiable, actualisé et partagé. La connaissance permet de comprendre des phénomènes, d'objectiver des situations, de prendre conscience d'enjeux nouveaux pour, au final, proposer et mettre en oeuvre des dispositions et des actions adaptées.

La connaissance ne suffit pas si elle n'est pas associée à un volet sensibilisation. Cette sensibilisation vise bien entendu tous les publics, tous les sujets, grâce à des outils variés et des événements associés.

3 piliers prioritaires d'intervention

[L'érosion](#) est l'un de ces piliers, ou plus précisément la lutte contre les phénomènes érosifs. C'est une problématique avérée et compliquée sur plusieurs secteurs du bassin versant : le Dué et le Narais en Sarthe par exemple, ainsi que sur les territoires plus accidentés de l'Orne.



© Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - 2014



L'érosion est un sujet complexe, mais qui a pour intérêt de rassembler la quasi-totalité des acteurs : les agriculteurs pour l'érosion de la terre arable et le transfert des polluants (phosphore notamment), les protecteurs des milieux aquatiques avec la question du colmatage des fonds de rivières et l'entretien des berges, les inondés avec l'enjeu d'infiltration et de rétention de l'eau, les collectivités puisque le sujet renvoie globalement à la définition d'un projet de territoire et à l'aménagement de l'espace, les financeurs qui trouvent là un objet transversal et cohérent d'intervention.

[Le bon état des milieux aquatiques](#) constitue un autre pilier, regroupant les enjeux physiques, chimiques et écologiques. La continuité écologique par exemple, passe nécessairement par une mobilisation et des échanges avec toutes les parties.

Reconnue comme une instance de concertation efficace, la CLE a un rôle déterminant à tenir.

Enfin, [la gestion quantitative de la ressource en eau](#) est posée comme le troisième pilier du SAGE révisé. Il s'agit d'un thème sommairement abordé dans le SAGE de 2009.

Pour plusieurs acteurs, ce thème est à renforcer. L'étude de détermination des volumes prélevables par usages, réalisée en 2014, converge dans ce sens.

Les axes à explorer concernent la ressource souterraine, au regard de l'alimentation potable et des usages économiques (agriculture, industrie), la ressource superficielle, en raison là aussi de l'usage "eau potable" et la pérennité des prises d'eau des agglomérations du Mans et de La Ferté-Bernard.

Par ailleurs, au regard des inondations et des étiages, c'est un enjeu fort dans la perspective du dérèglement climatique.

Enfin, c'est un sujet qui nécessite préalablement une connaissance des prélèvements, une estimation fine des besoins en eau, le tout corrélé à la question des consommations/restitutions (sur le bassin, hors territoire, etc.) et au respect des besoins de la vie aquatique.

2 axes majeurs, complémentaires de la réussite des piliers

Sans minorer les enjeux inondations et pollutions diffuses, la CLE considère qu'ils sont aussi dépendants de la réussite des piliers.

Un territoire avec des phénomènes érosifs très limités, des milieux aquatiques en bon état, une ressource en eau maîtrisée quantitativement ne peuvent qu'être profitables à la lutte contre les inondations et la protection des populations, ainsi qu'à la maîtrise des impacts des pollutions diffuses.

Il n'en reste pas moins que ces deux axes trouvent des déclinaisons directes dans le SAGE révisé. Concernant les inondations, il doit prendre en compte la directive inondations de 2007, transposée en droit français en 2010 et 2011, ainsi que la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

De plus, il convient de passer à l'acte concernant les zones d'expansion, dans une approche globale du territoire et des politiques publiques.

Concernant les pollutions diffuses, ceci reste des sujets fortement inféodés aux SAGE de manière générale, mais l'approche semble devoir être précisée pour le SAGE révisé au-delà de la réduction des pollutions azotées et pesticides, en particulier pour les substances dangereuses et les substances médicamenteuses.



Les objectifs du SAGE

Afin de répondre aux enjeux identifiés et en cohérence avec la stratégie définie, six objectifs sont poursuivis par le SAGE.



Objectif transversal : Mobiliser par la connaissance et la sensibilisation (cf. pp. 42 et 43 du PAGD)

Les moyens prioritaires

La CLE considère que la mise en œuvre du SAGE ne tient sa réussite qu'à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire (usagers, citoyens riverains, élus et agents des collectivités locales, services de l'État, acteurs économiques...), ce qui nécessite un jeu d'allers-retours entre compréhension de ces acteurs et de leurs usages et une appropriation commune des enjeux du bassin versant.

Pour attendre cette mobilisation maximum, la CLE fixe des moyens d'action à visée opérationnelle :

- En poursuivant les études et la collecte de données ;
- En sensibilisant et communiquant.

Objectif prioritaire : Lutter contre l'érosion des sols (cf. pp. 44 à 47 du PAGD)

Les moyens prioritaires

Dans la disposition 1C-4 du SDAGE Loire-Bretagne, portant sur les zones où la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion est forte ou très forte, une carte de pré-localisation est proposée à titre indicatif, établie en tenant compte de la pédologie, de la topographie, de la pluviométrie et de l'occupation des sols.

Le bassin versant de l'Huisne est en grande partie concerné par des zones de forte à très forte vulnérabilité.

Dans une grande partie du bassin, les sols présentent une forte sensibilité à l'érosion, qui s'exprime surtout lorsque les terrains crayeux à faciès argilo-marneux sont mis en culture, ou lorsque les sols limoneux et sableux sont soumis au tassement et à la battance. Ainsi, les tombants du plateau calaisien, en amont des sous-bassins de rive gauche en Sarthe et en Eure-et-Loir, sont des zones particulièrement sensibles à l'érosion.

Dans ce contexte, et dans un objectif global d'amélioration de la qualité de l'eau, la CLE considère la lutte contre l'érosion, et la réduction des transferts vers les cours d'eau comme un objectif prioritaire du SAGE.

Cela doit permettre de :

- Garantir le respect des exigences de bon état à long terme ;
- Préserver le potentiel des zones naturelles stratégiques pour la ressource en eau (rétenion, autoépuration) ;
- Réduire le risque d'inondations lors de phénomènes pluvieux de faible occurrence.

La CLE définit ainsi une série de mesures visant à répondre à cet objectif :

- En améliorant sur la connaissance ;
- En agissant sur les pratiques et les systèmes agricoles ;
- En renforçant le bocage.

Objectif prioritaire : Atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques (cf. pp. 48 à 59 du PAGD)

Les moyens prioritaires

La CLE considère le maintien du bon état morphologique et biologique des cours d'eau qui le sont aujourd'hui comme un objectif prioritaire du SAGE, tout en améliorant ceux qui présentent une plus mauvaise qualité, afin de :

- Garantir le respect des exigences de bon état sur l'ensemble des masses d'eau ;
- Empêcher la dégradation des cours d'eau répondant d'ores et déjà aux exigences de bon état ;
- Assurer le fonctionnement optimal des cours d'eau.

La CLE définit ainsi une série de mesures visant à répondre à cet objectif prioritaire :

- En agissant sur les têtes de bassins versants ;
- En limitant les ruissellements en secteurs urbanisés ;
- En veillant à l'entretien du lit mineur des cours d'eau ;

- En protégeant sur les zones humides ;
- En limitant les plans d'eau ;
- En améliorant la continuité écologique des cours d'eau.

Objectif prioritaire : Optimiser quantitativement la ressource en eau (cf pp. 60 à 69 du PAGD)

Les moyens prioritaires

Plusieurs analyses et rapports relatifs au changement climatique (les trois scénarii d'évolution climatique du GIEC, les modèles Arpège et Aladin de Météo France, les projections du climat sur le site Driasles futurs du climat, le projet Explore 2070) permettent de tirer des enseignements pour le bassin versant de l'Huisne :

- Le nombre de jours de fortes chaleurs devrait s'accroître fortement dès l'horizon proche. Pour 2035, les modèles prévoient une augmentation du nombre de jours de forte chaleur comprise entre 30 et 40 jours, soit le double du nombre de la période de référence ;
- Une convergence des modèles autour d'une décroissance des précipitations annuelles a été constatée, quels que soient les modèles socio-économiques et les horizons temporels.



À horizon proche, les deux modèles de Météo France prévoient une diminution des précipitations annuelles pouvant aller jusqu'à 90 mm. La diminution des précipitations toucherait surtout la saison estivale. La tendance est moins franche pour la saison hivernale ;

- Le nombre maximum de jours secs consécutifs devrait s'accroître dans les horizons plus lointains ;
- Enfin, les évolutions attendues à l'horizon 2046-2065 montrent une baisse des débits caractéristiques d'étiage sur le bassin versant et une augmentation de l'occurrence des étiages.

En conclusion, même si la quantification des phénomènes reste entachée d'une forte incertitude, le bassin versant de l'Huisne doit se préparer à une situation globalement plus sèche dans les années à venir, avec des écoulements réduits.



La CLE définit ainsi une série de mesures visant à répondre à cet objectif prioritaire :

- En gérant la ressource ;
- En sécurisant l'alimentation en eau potable ;
- En conciliant les différents usages autres que l'alimentation en eau potable.

Objectif complémentaire : Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations (cf. pp. 70 à 73 du PAGD)

Les moyens prioritaires

La CLE considère la protection des personnes et des biens, contre les risques naturels liés à l'eau, comme un objectif complémentaire, qui bénéficiera aussi des résultats liés aux objectifs prioritaires.

La CLE définit ainsi une série de mesures visant à répondre à cet objectif :

- En améliorant la sensibilisation ;
- En augmentant les zones d'expansion des crues ;
- En limitant les surfaces imperméabilisées.

Objectif complémentaire : Réduire les pollutions diffuses (cf. pp. 74 à 77 du PAGD)

Les moyens prioritaires

La CLE considère la réduction des pollutions diffuses - qui permet l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines - comme un objectif complémentaire afin de :

- Garantir le respect des exigences de bon état sur l'ensemble des masses d'eau ;
- Empêcher la dégradation des eaux répondant d'ores et déjà aux exigences de bon état, en visant des objectifs quantifiés plus ambitieux ;
- Assurer la sécurité sanitaire (alimentation en eau potable, ...) ;
- Conforter les usages.

La CLE définit ainsi une série de mesures visant à répondre à cet objectif :

- En réduisant l'usage des pesticides par l'agriculture ;
- En accompagnant le non-usage des pesticides par le grand public et les collectivités locales ;
- En améliorant les systèmes d'assainissement collectif ;
- En améliorant les systèmes d'assainissement non collectif ;
- En protégeant les captages d'alimentation en eau potable.

Objectif spécifique : Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE (cf. pp. 78 à 79 du PAGD)

Les moyens prioritaires

La CLE considère la mise en œuvre du SAGE et l'organisation de la gouvernance comme un objectif spécifique. Il doit permettre de :

- Renforcer la synergie entre les acteurs dans leur diversité à l'échelle du territoire du SAGE ;
- Garantir la cohérence de l'ensemble des actions mises en œuvre en faveur de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

Conformément à ces priorités, la CLE définit une série de mesures visant à répondre à cet objectif :

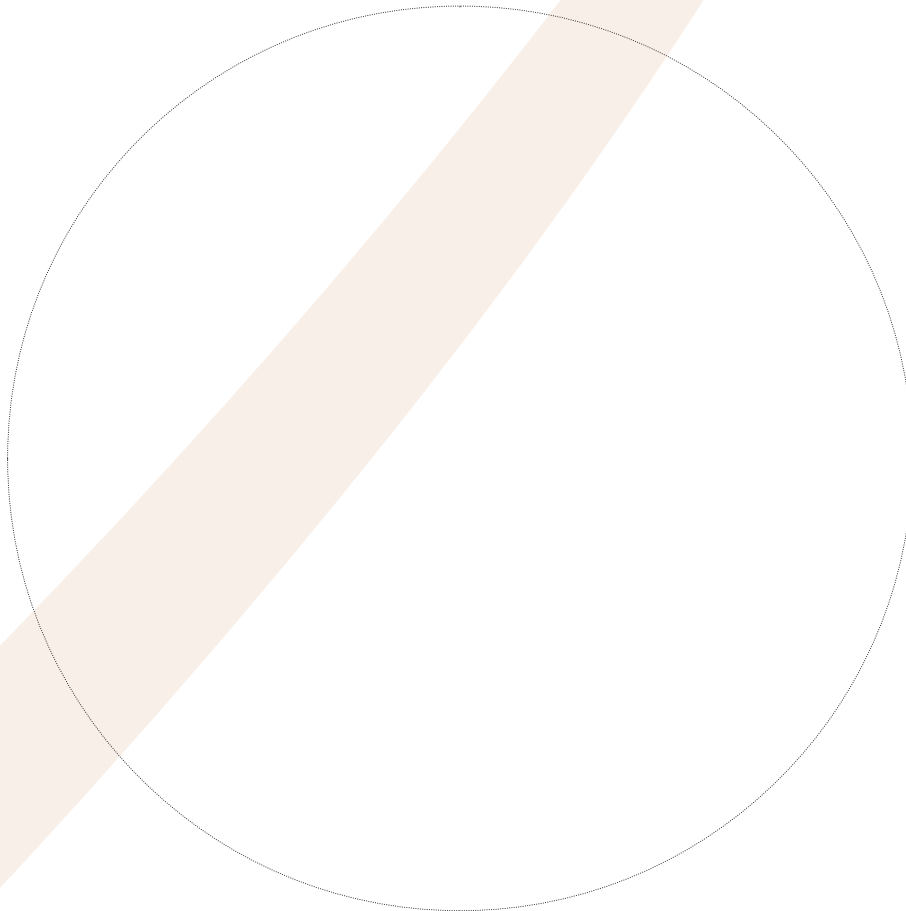
- En assurant la gouvernance du SAGE ;
- En bénéficiant de l'appui de la CLE et de ses partenaires.

Le contenu du SAGE, en résumé...



OBJECTIF	DISPOSITION DU PAGD	ACTION DU PAGD	ARTICLE DU RÈGLEMENT
<p><u>Objectif transversal</u></p> <p>Mobiliser par la connaissance et la sensibilisation</p>	-	<p>Action 1 : Sensibiliser, mobiliser aux enjeux du bassin versant et aux moyens du SAGE</p> <p>Action 2 : Améliorer la connaissance environnementale et socio-économique du territoire du SAGE</p>	-
<p><u>Objectif prioritaire</u></p> <p>Lutter contre l'érosion</p>	<p>Disposition 1 : Définir des zones prioritaires et un programme d'actions pour lutter contre l'érosion des sols</p> <p>Disposition 2 : Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Action 3 : Accompagner les agriculteurs dans la lutte contre l'érosion des sols</p> <p>Action 4 : Implanter et assurer l'entretien des haies et des talus anti-érosifs</p>	-
<p><u>Objectif prioritaire</u></p> <p>Atteindre / maintenir le bon état des milieux aquatiques</p>	<p>Disposition 3 : Définir des zones têtes de bassin versant prioritaires pour leur gestion</p> <p>Disposition 4 : Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales</p> <p>Disposition 5 : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales</p> <p>Disposition 6 : Inventorier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme</p> <p>Disposition 7 : Suivre les compensations des atteintes portées aux zones humides</p>	<p>Action 5 : Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques</p> <p>Action 6 : Maintenir, mieux gérer, voire restaurer les zones humides</p>	<p>Article 1 : Limiter le recours au curage du lit mineur des cours d'eau</p> <p>Article 2 : Consolider ou protéger les berges par l'emploi de méthodes douces</p>

	<p>Disposition 8 : Réduire le taux d'étagement par masse d'eau</p> <p>Disposition 9 : Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique</p> <p>Disposition 10 : Restaurer la continuité en agissant sur les ouvrages abandonnés ou non entretenus</p>		<p>Article 3 : Interdire la destruction des zones humides</p> <p>Article 4 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau</p>
<p><u>Objectif prioritaire</u></p> <p>Optimiser quantitativement la ressource en eau</p>	<p>Disposition 11 : Gérer quantitativement la ressource en eau</p> <p>Disposition 12 : Affiner la connaissance sur le bassin versant de la Vive Parence</p> <p>Disposition 13 : Sécuriser les prises d'eau de l'Epau et de La Ferté-Bernard</p> <p>Disposition 14 : Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement</p> <p>Disposition 15 : Sectoriser la création de retenue de substitution</p>	<p>Action 7 : Maitriser, voire réduire les prélèvements sur les bassins versants du Narais et de la Vive Parence</p> <p>Action 8 : Optimiser le rendement des réseaux</p>	-
<p><u>Objectif complémentaire</u></p> <p>Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations</p>	<p>Disposition 16 : Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme</p> <p>Disposition 17 : Reconquérir les zones d'expansion de crues et les zones tampons en bordure de cours d'eau</p> <p>Disposition 18 : Sectoriser et accompagner la création d'ouvrages de surstockage des crues</p> <p>Disposition 19 : Encadrer le recours aux ouvrages de protection</p>	<p>Action 9 : Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation</p>	<p>Article 5 : Encadrer la réalisation d'ouvrages dans les zones d'expansion de crues</p>
<p><u>Objectif complémentaire</u></p> <p>Réduire les pollutions diffuses</p>	<p>Disposition 20 : Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation de leurs périmètres de protection</p>	<p>Action 10 : Réduire l'usage des pesticides agricoles</p> <p>Action 11 : Atteindre le "0 phyto" dans l'entretien des espaces publics</p> <p>Action 12 : Améliorer les dispositifs d'assainissement</p>	-
<p><u>Objectif spécifique</u></p> <p>Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE</p>	<p>Disposition 21 : Pérenniser la structure porteuse du SAGE</p> <p>Disposition 22 : Informer et consulter préalablement la CLE</p>	<p>Action 13 : Accompagner les communes et leurs groupements à la prise de compétence «GEMAPI»</p>	-



COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE HUISNE

Syndicat du Bassin de la Sarthe

BP 268 · 61008 ALENÇON CEDEX

Tél. 02 33 82 22 72 · contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org

 www.facebook.com/syndicatbassinsarthe/



Syndicat du bassin de la

Sarthe



Édité grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et des Régions Normandie, Centre-Val de Loire et Pays de la Loire.

Impression : API CD61  IMPRIM'VERT®